

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
2158	Autres matériels		+ 1090
020	Dépenses imprévues		- 1090
Total modification n°2		0	0
Pour mémoire modifications n°1 et 2		0	0
Pour mémoire BP 2015		129 191.64	76 457.10
Total section d'investissement		129 191.64	76 457.10

*** Délib 2015-12-02 : Tarifs location salle des fêtes 2016**

Après délibération les prix sont ainsi fixés

* Repas jusqu'à 40 personnes	102.00€
* Repas de 41 à 70 personnes	114.00€
* Repas de plus de 70 personnes	144.00€
* Chauffage pour une location	27.00€
* Location weekend entier (samedi + dimanche) :	
1 ^{er} jour tarif ci-dessus	
2 ^{ème} jour tarif unique	62.00€
Chauffage (par jour, du 1 ^{er} novembre au 31mars)	27.00€
* Vin d'honneur	32.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	15.00€
* Location pour une association commune, chauffage compris	53.00€
* Location pour une association hors commune, chauffage non compris	68.00€
* Location sonorisation	21.00€
* Vaisselle cassée ou perdue (l'unité)	1.50€

Une location gratuite par association communale en partant du 1^{er} Janvier de l'année en cours

*** Délib 2015-12-03 : Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Mayenne (SDCI) – Commission du 13 octobre 2015**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet de la Mayenne a présenté, en commission du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI).

Ce projet rentre dans le cadre général des SDCI qui doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Il a été élaboré conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Il est soumis à l'avis des organes délibérant des communes qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ce schéma comporte deux volets qui impactent le Pays de Craon :

- A- Les périmètres des EPCI à fiscalité propre
- B- Les syndicats d'eau et d'assainissement.

M. le Maire précise que les conseillers communautaires ont proposé d'adopter une position commune au niveau du Pays de Craon sur le volet des syndicats d'eau et d'assainissement. A cet effet,

il donne lecture de la délibération du conseil communautaire, en date du 16 novembre 2015, et propose de retenir cette décision.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ⇒ **VALIDE** le projet de schéma sur sa partie A « Périmètres des EPCI à fiscalité propre »,
- ⇒ **ÉMET un avis défavorable** sur la partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement »,
- ⇒ **PRÉCISE** sur cette même partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement » :

1- la volonté du conseil municipal de conserver de l'usine de LOIGNÉ, la propriété, la gestion, la production et le transport pour le renforcement, dans un souci d'efficacité du service public, soutenir la réflexion du Département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendue des compétences resterait à définir.

*** Délib 2015-12-04 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à Château-Gontier ANNEE 2014/2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CHATEAU-GONTIER en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à CHATEAU-GONTIER soit 428.45€

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2014/2015** pour un montant de 428.45€

*** Délib 2015-12-05 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à COSMES ANNEE 2014/2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSMES en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 8 enfants à l'année complète et 2 enfants à compter du 1^{er} juin 2015, domiciliés dans la commune et scolarisés à Cosmes, soit 660.00€ / enfant / année complète, soit un total de 5463.33€

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2014/2015** pour un montant de 660.00€ / élève domicilié dans la commune.

*** Délib 2015-12-06 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à SIMPLÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, ne disposant pas d'école publique, doit participer aux frais de fonctionnement des écoles où sont inscrits les enfants domiciliés dans la commune et scolarisés dans une commune extérieure.

Il rappelle également que depuis de nombreuses années, le conseil municipal, a accepté de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles qu'elles soient d'enseignement public ou privé.

Cette participation sera égale à **100%** du coût réel d'un enfant fréquentant l'école de SIMPLÉ. Les dépenses prises en compte comprennent le forfait communal versé à l'O.G.E.C. dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole privé du « Sacré Cœur » de SIMPLÉ, ainsi que les crédits accordés à l'A.P.E.L. pour les sorties scolaires y compris les classes de découvertes.

De plus, différentes communes n'ont pas souhaité mettre en place la semaine de 4 jours et demi, les écoles de ces communes ont mis en place « Chrysalides » et les communes ont préférées versées une subvention de 50€/enfant

Monsieur le Maire expose au conseil la convention de partenariat entre l'Association Chrysalide, représentant les écoles catholiques d'Amoigné, de Chemazé, de Chatelain, de Laigné, d'Argenton Notre Dame/Daon et de Marigné-Peuton, portant sur les activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de l'école de Simplé. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement de ces activités par la commune, soit un cout estimé à 50 €uros par élève pour l'année scolaire 2014/2015 pour paiement des intervenants.

Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire, et sera renouvelée en juillet 2015 au regard du bilan qui sera fait de cette expérimentation, entre l'association Chrysalide et les mairies concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande de participation aux frais de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de SIMPLÉ à compter du 1^{er} septembre 2014 avec tacite reconduction.

ACCEPTE la convention entre le réseau Chrysalide de Simplé et la commune de la Chapelle Craonnaise à compter du 1^{er} septembre 2014 avec tacite reconduction

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec la commune de Simplé à effet rétroactif au 1^{er} septembre 2014 et réglant les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

*** Délib 2015-12-07 : Décision Modificative n°4 - Amortissement de l'étude accessmétrerie 2013 au compte 203**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir le compte aux frais d'étude (203).

Dès lors que les frais d'études inscrits au budget ne sont pas suivis de réalisations d'un projet d'investissement, ils doivent être amortis.

Monsieur le Maire indique que la durée maximale d'amortissement est de 5 ans.

Les frais d'études (203) inscrits au budget communal en 2013 représentent un montant total de 669.76€.

M. le Maire propose d'amortir cette somme en un an, au budget communal 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'amortissement en 1 an du compte 203.

AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
042/6811	Dotation aux amortissements		+ 669.76
022	Dépenses imprévues		- 669.76
Total modification n°4		0	0
Pour mémoire modification n°1, 2 et 3		0	0
Pour mémoire BP 2015		242 914.13	242 914.13
Total section de fonctionnement		242 914.13	242 914.13

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
Total modification n°4		0	0
Pour mémoire modification n°1, 2 et 3		0	0
Pour mémoire BP 2015		129 191.64	76 457.10
Total section d'investissement		129 191.64	76 457.10

*** Délib 2015-12-08 : CONVENTION Société Protectrice Des Animaux (S.P.A.)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la S.P.A. (Société Protectrice Des Animaux de la Mayenne) depuis 2015. Au cours de cette année, 4 animaux y ont été emmenés.

M. le Maire propose que la commune continue d'adhérer à la S.P.A., ce qui permettra de déposer ces animaux à la fourrière départementale.

Une convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière doit être signée sur la base de 0.30 € par habitant et par an, soit un total de **101.10 €**, pour 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et à régler la contribution annuelle.
- **Décide** que pour les années suivantes, M. le Maire est autorisé à signer la convention et à régler la contribution annuelle suivant les tarifs en vigueur.

*** Délib 2015-12-09 : Transfert de charges 2015 – approbation rapport CLECT**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 24 novembre 2015, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2015 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	TRANSFERT DE CHARGES EN 2015
53011	Astillé	-10 780
53058	La Chapelle Craonnaise	3 127
53075	Cosmes	598
53077	Cossé-le-Vivien	-28 239
53082	Courbeveille	-10 285
53088	Cuillé	-8 429
53102	Gastines	285
53128	Laubrières	-2 439
53151	Méral	-12 299
53186	Quelaines St Gault	-14 070
53250	Saint Poix	-4 834
53260	Simplé	-971
53012	Athée	2 660
53018	Ballots	1 394
53035	Bouchamps les Craon	1 623
53068	Chérancé	1 191

53084	Craon	-185 643
53090	Denazé	1 463
53135	Livré la Touche	3 602
53148	Mée	1 241
53165	Niaflès	1 286
53180	Pommerieux	2 990
53251	St Quentin les Anges	2 651
53033	La Boissière	2 687
53041	Brains/les Marches	6 260
53073	Congrier	-9 702
53098	Fontaine Couverte	9 754
53188	Renazé	32 060
53191	La Roë	4 699
53192	La Rouaudière	4 704
53197	St Aignan/Roë	3 940
53214	St Erblon	3 318
53240	St Martin du Limet	15 455
53242	St Michel de la Roë	4 593
53253	St Saturnin du Limet	5 358
53258	La Selle Craonnaise	6 706
53259	Senonnes	7 731
Total transfert de charges en 2015		-156 314

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 09-11-2015 concernant le montant des charges et produits transférés en 2015.

*** Délib 2015-12-10 : Décision Modificative n°5 – Attribution de compensation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
014/73921	Attributions de compensation		+ 300.00
022	Dépenses imprévues		- 300.00
Total modification n°5		0	0
Pour mémoire modification n°1, 2, 3 et 4		0	0
Pour mémoire BP 2015		242 914.13	242 914.13
Total section de fonctionnement		242 914.13	242 914.13

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
Total modification n°5		0	0
Pour mémoire modification n°1, 2, 3 et 4		0	0
Pour mémoire BP 2015		129 191.64	76 457.10
Total section d'investissement		129 191.64	76 457.10

*** Délib 2015-12-11 : Transferts de charges 2015 – convention de régularisation**

Monsieur le Maire expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation.

Courant 2015, la Commune et la Communauté de Communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation.

Afin de corriger ce double impact, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16-11-2015, propose de recenser auprès de la commune les opérations en doublon et de conclure une convention entre la commune et la Communauté de Communes afin de procéder aux régularisations comptables via le chapitre des charges ou produits exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

⇒ *APPROUVE* la proposition ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation.

*** Délib 2015-12-12 : Décision Modificative n°6 – Complément DM n°4 - Amortissement de l'étude accessmétrie 2013 au compte 203**

Par délibération 2015-12-07, le conseil municipal valide à l'unanimité l'amortissement de l'étude accessmétrie 2013 en 1 an du compte 203.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivant :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
Total modification n°6		0	0
Pour mémoire modifications n°1, 2, 3, 4 et 5		0	0
Pour mémoire BP 2015		242 914.13	242 914.13
Total section de fonctionnement		242 914.13	242 914.13

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
040 / 2803	Frais d'étude	669.76	
Total modification n°6		669.76	0
Pour mémoire modifications n°1, 2, 3, 4 et 5		0	0
Pour mémoire BP 2015		129 191.64	76 457.10
Total section d'investissement		129 861.40	76 457.10

*** Mise en place de l'Entretien Professionnel**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dorénavant, à compter du 1^{er} janvier 2016, la notation des agents doit obligatoirement se faire par le biais de l'entretien professionnel suivant des critères prédéfinis validés par le Comité Technique du 27-05-2011, en fonction de l'emploi de chacun.

*** Devis pour la réhabilitation du pont de la Tahurte**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SARL LEGENDRE pour les travaux de réhabilitation du pont de la Tahurte pour un montant de 403.20 € HT soit 483.84 € TTC.

Le Conseil Municipal est favorable à ces travaux.

*** Devis de réparation de la porte de la Chapelle**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le menuisier METAIRIE Thierry pour la réparation de la porte de la petite Chapelle, pour un montant de 537 € HT soit 644.40 € TTC.

Le Conseil Municipal est favorable à cette réparation.

Questions diverses

*** Information de la fin de l'accord cadre MNT maintien salaire – possibilité de participation de la commune**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal émanant du courrier du Centre de Gestion annonçant la fin de l'accord-cadre avec la MNT concernant le maintien de salaire des agents.

A charge pour chaque agent concerné de souscrire par eux même un nouveau contrat.

*** Information sur la location d'un nouveau photocopieur**

- Avant : Copieur Noir & Blanc : - location : 564€ HT/an
- Pack 10 000 copies : 70.70€HT (soit 0.007 la copie N&B)
- Maintenant : Copieur couleur : - location : 880€ HT/an
- Pack 10 000 copies : 50€HT (soit 0.005 la copie N&B)
- Copie couleur : 0.05€HT la copie

*** Information sur la révision de la Carte Communale à venir**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la carte communale de La Chapelle Craonnaise approuvée en 2007 doit être révisée dans un délai de 3 ans suite à l'approbation du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Un regroupement avec d'autres communes dans la même situation pourra être alors envisagé afin de faire baisser les coûts. A suivre.

*** Information sur la volonté des communes de Courbeveille et Astillé de sortir de la CCPC**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des échanges de courriers entre les communes de COURBEVEILLE et ASTILLÉ et la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC), concernant leur volonté de sortir de la CCPC pour rejoindre LAVAL agglo.

*** Mission d'assistance à l'Archivage des documents de la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion 53 propose une mission d'assistance à l'archivage dans les communes et fait part du devis établi pour une mission de 18 jours un montant de 2975.40 € TTC.

La question sera évoquée de nouveau dans un délai de 3 mois.

La séance est levée à 23h30